

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2023

DATE DE LA CONVOCATION L'an Deux Mille vingt trois et le 9 janvier à 19 heures 30
03/01/2023

DATE D'AFFICHAGE Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
03/01/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Joseph Bracco, Brigitte Simon, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Fabrice Mermin,
Patrick Bastien, Cyril Durand

Absents et excusés : Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola), Sandra Fiorèse (pouvoir à Brigitte Simon), Nathalie
Jacquier (pouvoir à Frédéric Thomas), Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho, Jean-Christophe
Eichenlaub.

DELIBERATION N°3 : Demande d'intégration dans le domaine public des voies privée Allée du Parc Lavy et Allée de La Croix Blanche

Etant en attente de la réponse du notaire afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de servitude d'utilité publique
quelconque sur ces voies privées, cette délibération avait été reportée.

Pour rappel, dans le cadre du remplacement de l'ancien éclairage public par des leds, la municipalité a
souhaité rencontrer les copropriétaires du Parc Lavy et de La Croix Blanche afin de mettre en place des
conventions de prestation de services puisque dans les deux cas les voies d'accès sont privées alors que
l'éclairage mais aussi le déneigement sont payés par la commune.

Les copropriétaires des deux lotissements ont alors demandé à la commune d'intégrer ces voies privées
dans le domaine public.

Après consultation d'un conseil juridique, il ressort que :

- Aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucune jurisprudence rendue en la matière
ne permet à une copropriété d'exiger la rétrocession de ses voiries à la commune sur le territoire duquel
elle est installée.
- Si les équipements d'éclairage appartiennent aux copropriétaires du lotissement (ou au
lotisseur) la commune n'a aucunement l'obligation de principe d'assurer la charge financière de
l'éclairage de ces lampadaires privés.
- L'absence d'obligation pour les communes de fournir un éclairage public systématique, sous
réserve de satisfaire au maintien de l'ordre public et notamment de la sécurité publique (articles L.
2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales)

Il est précisé qu'il n'a été identifié aucune servitude d'utilité publique sur ces voies privées.

Par ailleurs, les débats font ressortir que le Conseil Municipal souhaite avant tout trouver des solutions
de compromis et de bon sens avec les habitants des lotissements concernés, en tenant compte de
l'historique ayant abouti à la prise en charge par la commune de certaines charges (éclairage et
déneigement).

Toutefois le Conseil Municipal ne souhaite pas aboutir à faire peser sur la commune plus de charges
qu'elle n'en prend à son compte actuellement, comme l'entretien des voiries, des

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 073-217301647-20230109-20230109DELIB_3-DE



canalisations et réseaux,...sur ces parties privées, qui aboutiraient à une distorsion avec les autres lotissements et accès privés de la commune.

La situation étant différente pour ces deux voies, il est décidé de procéder à un vote pour le Parc Lavy et un autre vote pour la Croix Blanche.

En effet, l'allée du Parc Lavy est une impasse qui dessert uniquement le lotissement tandis que l'allée de la Croix Blanche rejoint un chemin rural et est empruntée régulièrement par des personnes extérieures au lotissement.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce contre l'intégration dans le domaine public de l'allée du Parc Lavy.
- Le conseil municipal se prononce à la majorité contre l'intégration dans le domaine public de l'allée de la Croix Blanche :

Pour : 2 (Frédéric Thomas (pouvoir de Nathalie Jacquier))

Contre : 5 (Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Peggy Viola, Cyril Durand, Patrick Bastien)

Abstentions : 4 (Antoine Huynh, Clarence Appell, Brigitte Simon (pouvoir de Sandra Fiorèse))

Il est précisé que la commune a le souhait de passer avec les personnes concernées (habitants des lotissements) des conventions concernant un forfait de charges pour l'éclairage et le déneigement assurés par la commune.

Fait à le MONTCEL, le 10/01/2023

Le Maire,
Antoine HUYNH

